RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du - 3 MAI 2023

modifiant l'arrêté du 24 mars 2023 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 23 novembre 2022 portant nomination du directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant nomination aux fonctions de directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu la décision du 1er décembre 2022 portant délégation de signature (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté du 24 mars 2023 susvisé est modifié comme suit :

- au 1° du 2, les mots : « Monsieur Serge LHERMITTE, chef du service de la compétitivité et performance environnementale » sont remplacés par les mots : « Monsieur Serge LHERMITTE, directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises ».

Article 2

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général de la performance
économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD